

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 B 00078

Numéro SIREN : 390 415 982

Nom ou dénomination : A.D.R. 82

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2022 sous le numéro de dépôt 3362

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A.D.R. 82		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		Lieu Dît BRODIOS 82150 ST AMANS DU PECH		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 9 0 4 1 5 9 8 2 0 0 0 4 5		Néant		☐	
				Exercice N clos le,		30/09/2021	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB			AC	
		Frais de développement *	CX			CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF			AG	
		Fonds commercial (1)	AH			AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ			AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN			AO	
		Constructions	AP			AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 250	AS	1 046	203
		Autres immobilisations corporelles	AT	15 925	AU	7 308	8 616
		Immobilisations en cours	AV			AW	
		Avances et acomptes	AX			AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			CT	
		Autres participations	CU	293	CV		293
		Créances rattachées à des participations	BB			BC	
		Autres titres immobilisés	BD			BE	
		Prêts	BF			BG	
		Autres immobilisations financières*	BH			BI	
TOTAL (II)		BJ	17 469	BK	8 355	9 113	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL			BM	
		En cours de production de biens	BN	912 776	BO		912 776
		En cours de production de services	BP			BQ	
		Produits intermédiaires et fins	BR			BS	
		Marchandises	BT			BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	EX	94 007	BY		94 007
		Autres créances (3)	BZ	40 684	CA		40 684
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD			CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	215 051	CG		215 051	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	969	CI		969	
	TOTAL (III)	CJ	1 263 488	CK		1 263 488	
	Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 280 957	1A	8 355	1 272 602	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CERTIFIÉ CONFORME

LA GÉRANCE

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A.D.R. 82		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	7 622	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	762	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	455 358	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(40 567)	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	423 175	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ	77 071	
	TOTAL (III)			DR	77 071	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	311 245	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	302 470	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	119 605	
	Dettes fiscales et sociales			DY	14 969	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	24 065	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	772 355		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 272 602		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	765 427	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	200 000	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CERTIFIÉ CONFORME
LA GÉRANCE

RD

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

Annexe

CERTIFIÉ CONFORME
LA GÉRANCE



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.D.R. 82

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2021, dont le total est de 1 272 602 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 40 567 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/01/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

CERTIFIÉ CONFORME
LA GÉRANCE

R.D

Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Règles et méthodes comptables

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

**CERTIFIÉ CONFORME
LA GÉRANCE**



A.D.R. 82

EURL au capital de 7 622.45 €.

Siège social : Lieudit Brodios

82150 ST AMANS DU PECH

RCS MONTAUBAN N° 390 415 982

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente mars,
A 16 heure,

M. Daniel ROUZIES, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15.24 €
composant le capital social de l'EURL ADR 82,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la société, Monsieur Daniel ROUZIES, associé unique de la société, a établi et arrêté les comptes annuels (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice concerné.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2021 et du rapport de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération de la gérance ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

RD

Première résolution

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021, et qui font apparaître, pour ledit exercice, une perte de 40 567.01 €.

L'associé unique prend acte que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge les dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Perte de l'exercice :

L'associé unique décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à 40 567.01 € de la manière suivante :

Origine du Résultat à affecter :

Perte de l'exercice	40 567.01 €
----------------------------	--------------------

Affectation proposée :

Affectation de la totalité dans le compte « Autres réserves »	40 567.01 €
--	--------------------

Ce qui porte le compte « autres réserves » à 414 791.04 €.

Les capitaux propres de la Société s'élèvent ainsi à 423 175 €.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents

Troisième résolution

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'associé unique décidé d'approuver sa rémunération en qualité de gérant s'élevant à 12 735 € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

RD

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant ainsi que les cotisations payées par la société au titre de son contrat d'assurance vie.

Cinquième résolution

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et gérant.

M. ROUZIES Daniel

Associé unique et Gérant

